

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192817-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 "ASSOCIATION ESPACES"

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CG-5-5120.1 du 25 septembre 2015 approuvant le programme pluriannuel de valorisation des espaces naturels départementaux 2015-2018,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-5-4388.1 en date du 11 juillet 2014 relative au lancement d'une offre de compensation sur le territoire de la vallée de la Seine yvelinoise,

Vu la convention de partenariat 2015 avec l'association ESPACES en date du 10 décembre 2015, autorisée par délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2015,

Vu le projet de convention de partenariat 2016 avec l'association ESPACES présentée en annexe,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 25,

Considérant l'importance de maintenir les grands équilibres environnementaux en accompagnement de l'urbanisation, qui participent directement à la qualité de vie des populations, à l'attractivité du territoire et à la préservation des paysages et de la biodiversité,

Parc des Côtes Montbron (ENS) :

Considérant que l'aménagement, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles est une compétence départementale et que le Département est à ce titre propriétaire de 2850 ha d'espaces naturels,

Considérant que le Département a institué en 1987 la taxe départementale des espaces naturels sensibles devenue taxe d'aménagement en 2011, dédiée au développement des actions en faveur de la politique Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que la mobilisation de cette taxe impose, en application du code de l'urbanisme, des investissements pour garantir l'ouverture au public et réaliser les aménagements de ces ENS dans les 10 ans suivant leur acquisition, sauf fragilité écologique particulière,

Considérant que l'accessibilité et l'ouverture au public des espaces naturels départementaux constituent un objectif prioritaire du Département et qu'il convient de renforcer la qualité de l'offre dans les espaces naturels par la valorisation de ces espaces,

Considérant que le Parc des Côtes Montbron fait partie des sites prioritaires à valoriser dans le cadre du programme pluriannuel de valorisation des espaces naturels,

Mare Palfour (site de compensation) :

Considérant que les espaces naturels de la « Mare Palfour » à Montesson présentent un fort potentiel de valorisation au titre de l'opération d'offre de compensation départementale,

Considérant que les coûts d'investissement supportés par le Département pour la réalisation des travaux sur ce site seront couverts, à terme, par des recettes prévues au titre du service de compensation proposé aux maîtrises d'ouvrage publiques et privées du territoire,

Considérant que les travaux sur ces deux sites seront réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion qui ne relève pas du domaine concurrentiel et donc n'est pas soumis aux procédures des marchés publics,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable deux fois avec l'association ESPACES, présentée en annexe,

APPROUVE la réalisation de travaux d'amélioration d'accueil du public et de valorisation écologique du Parc des Côtes Montbron (ENS) à Jouy-en-Josas, pour un montant plafonné à 35 250 €,

APPROUVE la réalisation de travaux d'aménagement sur le site de compensation de Montesson dit de la « Mare Palfour », pour un montant plafonné à 14 590 €,

APPROUVE la conduite d'une gestion conservatoire sur ce site, consistant en un écopâturage pour un montant de 1540 € par mois (soit 6160 € en 2016) accompagné d'une fauche ou d'un gyrobroyage mécanique pour un montant de 3500 € en 2016 (2000 € pour les années 2017 et 2018),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits de paiement des dépenses sont imputés aux chapitres 11, 21, 23 respectivement articles 61521, 2128, 2312 du budget départemental exercice 2016.